

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6 au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUFFE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 juillet 1844.

La chambre des députés a voté sans discussion, dans la séance du 29 juin, le projet de loi sur le chemin d'Orléans à Vierzon avec deux embranchements sur Châteauroux et Limoges, sur Bourges, Nevers et Clermont. Les onze ou douze articles de la loi et tout le cahier des charges ont été votés en un instant, et la loi a été ensuite adoptée dans son ensemble par 193 voix contre 48.

La durée de la concession est fixée à quarante ans par l'article 5 de cette loi. Par l'article 6, le ministre des travaux publics est autorisé en principe, et s'il y a lieu, à faire poser la voie de fer sur les sections terminées, et à pourvoir provisoirement à leur exploitation. L'article 9 dispose que si, dans le délai de deux mois à partir de la promulgation de la loi, une compagnie agréée par le gouvernement n'a point accepté les conditions de cette loi et du cahier des charges, le ministre des travaux publics est autorisé à faire poser la voie de fer sur la partie du chemin comprise entre Orléans et Vierzon. Une somme de 6,500,000 fr. répartie sur les exercices de 1844 et 1845 est affectée à cette éventualité.

Après ce vote, qui, de même que celui relatif à l'embranchement d'Amiens sur Boulogne, livre encore un portion de nos chemins de fer à l'exploitation des compagnies financières, la chambre a immédiatement passé à la discussion du projet de loi sur le chemin de Paris à Strasbourg. Le débat s'est ouvert sur le tracé, qui a subi, de la part de M. Houzeau-Muiron, une critique extrêmement vive; elle a porté à la fois sur la direction adoptée par le gouvernement et sur l'extrême précipitation avec laquelle cette importante question a été tranchée par lui. Le conseil supérieur des ponts et chaussées n'a eu que trois jours pour l'examiner et rédiger son rapport, le conseil des ministres l'a gardé un jour, et la chambre en a été saisie cinq jours après le dépôt du rapport de l'ingénieur. Evidemment la commission n'a pu, dans ce très-court intervalle, se livrer à un examen sérieux et réel du projet du gouvernement. Pour montrer avec quelle coupable faiblesse et avec quel empressement plus coupable encore le ministère tranche toutes choses dans l'affaire matérielle la plus vaste et la plus considérable de l'époque, il suffit d'ajouter qu'au moment où le projet était mis à l'ordre du jour des délibérations de la chambre, les promesses d'actions du chemin de Strasbourg se vendaient déjà à Londres une guinée, et à la bourse de Paris 30 et 40 francs.

Heureusement la production au sein du parlement d'un fait moral d'une haute importance a mis fin à ce nouveau scandale de l'agiotage. La chambre, après avoir vidé dans la séance du 1^{er} juillet l'incident de l'étrange article du *Moniteur* sur les dotations princières, a reçu, par l'organe de M. Philippe Dupin, rapporteur de la commission, communication d'une lettre dans laquelle MM. Ganneron, de l'Espée, Benoist et Etienne déclarent, tant en leur nom qu'en celui de leur collègue M. Magnier de Maisonneuve, qu'ils ont cessé leurs fonctions d'administrateurs du chemin de fer de Strasbourg; par suite de cette déclaration, la commission, d'accord avec le gouvernement, propose de réserver pour la prochaine session la partie de la loi qui a trait à la pose des rails et à l'exploitation.

Au moment où, par une résolution à laquelle on pourrait rapprocher de s'être fait jour tardivement, MM. Ganneron, de l'Espée, Etienne et Benoist obéissaient à l'honorable décision par laquelle

la chambre, sur la proposition de M. Crémieux, a prononcé l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions d'administrateurs ou concessionnaires de chemins de fer, M. le comte Molé était amené à faire dans l'autre enceinte du parlement une déclaration analogue, quant au fond, à celle de ces quatre députés.

Quant à la forme, la déclaration de M. Molé a été ce qu'elle devait être, avec la morgue aristocratique qui distingue son caractère, et dans une assemblée qui reçoit son mandat de la royauté et qui souffre impatiemment la supériorité que la chambre des députés tire de l'électorat. Au lieu de se laisser aller à de puériles déclamations sur ce prétendu esprit d'abaissement dont l'intervention se fait sentir dans toutes les affaires du pays, en d'autres termes de déverser gratuitement l'injure contre la France de 1789 et de 1830, M. Molé eût mieux fait, ce nous semble, de chercher, dans l'intérêt de son honneur comme citoyen, de sa dignité et de son devoir comme législateur, à établir en quoi le pays pouvait être intéressé à voir les hommes les plus importants du parlement, soit par la considération qui s'attache à leurs noms, soit par leur position financière, tendre la main aux flibustiers pour se jeter avec eux sur le trésor public et les aider à surexciter cette fièvre honteuse de l'agiotage qui a déjà produit d'immenses désordres auxquels le temps est venu de mettre un terme. S'il y a aujourd'hui, comme cela n'est malheureusement que trop vrai, quelque chose à déplorer dans l'époque actuelle, c'est l'oubli du devoir, l'absence de toute dignité, de tout sentiment de moralité, par lesquels, dans l'une et l'autre des deux chambres, des hommes se sont laissés entraîner à trafiquer de leur mandat et à s'en servir pour augmenter leur influence et se livrer plus facilement à des spéculations grosses de lucre illicites, attentatoires à la prospérité et à la grandeur nationale.

Du reste, M. Molé sait aussi bien que personne que l'amendement de M. Crémieux n'était rien moins que singulier, et qu'il n'est pas le moins du monde étonnant que la chambre, dans un moment de pleine liberté d'esprit et de conscience, lui ait donné force de loi. L'opinion publique avait flétri avec énergie les œuvres des compagnies financières; elle s'était exprimée avec une juste et légitime indignation sur le concours qu'elles avaient obtenu d'une fraction notable des membres des deux chambres, et la puissance de réaction de l'opinion publique avait été telle, que 190 députés, d'ailleurs parfaitement édifiés sur la valeur et la moralité des faits, avaient cru de leur honneur et de leur devoir de repousser par une déclaration solennelle toute solidarité, toute participation dans des entreprises qui avaient déjà trouvé un déplorable appui et de funestes encouragements dans la politique anti-nationale et rétrograde du gouvernement. Au reste, si M. Molé s'était souvenu qu'à une autre époque, et alors qu'il était lui-même à la tête des affaires, il avait soutenu le principe de l'exécution de nos chemins de fer par l'Etat, il eût sans doute jugé convenable de couvrir en termes moins aigres et moins outrecuidants une faute assurément grave, explicable, sinon justifiable, dans la personne du vieux militaire dont il a su se faire assez habilement un bouclier, mais sans excuse et sans justification dans un homme aussi versé que lui dans la pratique des affaires.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de la forme des explications données par M. Molé devant la chambre des pairs, sa démarche n'en est pas moins un soennel hommage rendu à la décision de la cham-

bre des députés, une satisfaction donnée à l'opinion et à la morale publique trop long-temps outragée par les scandaleuses manœuvres des marchands d'argent.

Dans la séance du 2, la chambre des députés a adopté la première partie de l'article 1^{er} du projet de loi sur le chemin de Strasbourg. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Une somme de 88,700,000 f. est affectée à l'établissement :

» 1^o De la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Allemagne, classée par la loi du 11 juin 1842, comprise entre Paris et Hommaring, et passant par ou près Epernay, Châlons, Bar-le-Duc, Toul et Nancy;

» 2^o Des embranchements dirigés de Reims et de Metz sur ce chemin. »

La discussion porte maintenant sur la seconde partie de cet article.

Paris, le 3 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On annonce que l'éditeur Pagnerre va réimprimer les *Lettres sur la liste civile et sur l'apanage*, et que Timon ajoutera quelques pages nouvelles à ces piquants pamphlets. Nous ne doutons pas du succès d'une telle publication.

— C'est par erreur qu'on a annoncé que M. Thiers lirait peut-être son rapport sur l'enseignement secondaire samedi à la chambre. Il paraît certain que c'est à la commission seulement qu'il pourra donner communication de son travail samedi 6 ou lundi 8 de ce mois, et que son rapport ne sera lu à la chambre que vers le 12.

— La presse ministérielle nous fait connaître aujourd'hui que M. Charles Laffitte est décidé à s'exécuter. Les membres des bureaux définitifs, dans les dernières élections, l'ayant autorisé à retirer sa soumission du 2 janvier, il a informé M. le ministre des travaux publics de la nouvelle détermination qu'il a prise par suite de cette autorisation.

La chambre ne doit pas regretter d'avoir quatre fois fermé ses portes à M. Charles Laffitte, puisque en définitive elle a eu dans cette affaire le dernier mot. Le futur élu de Louviers n'a plus maintenant qu'une chose à craindre, c'est que M. Liadières ne vote contre lui. On doit se rappeler qu'il l'en a menacé s'il avait le malheur de retirer sa soumission.

— M. Guédé, sous-directeur de l'administration de l'enregistrement et des domaines, est mort cette nuit, à la suite d'une longue et cruelle maladie. M. Guédé comptait plus de cinquante ans de bons et honorables services; c'était un homme d'un caractère droit et juste, et il emporte les regrets de tous ceux qui ont été à même de l'apprécier dans le cours de sa longue carrière.

— On donnait cet après-midi, à la chambre, les nominations suivantes comme certaines :

M. Lavielle, député et premier président de la cour royale de Riom, serait nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Moreau, décédé.

M. Lavielle serait remplacé à Riom par M. Champanhet, conseiller à la cour royale de Paris et député.

Enfin, M. Champanhet aurait pour successeur M. d'Angeville, frère du député de ce nom, conseiller à la cour de Lyon.

On voit que la fin de la session approche et que le ministère ne craint plus de blesser la chambre.

— *Post-scriptum.* — Le bruit a circulé aujourd'hui que le gouvernement a reçu d'Afrique une dépêche annonçant que le maréchal Bugeaud est entré sur le territoire marocain et qu'il a complètement battu les troupes d'Abd-er-Rhaman. Ordre a été envoyé à Toulon de faire partir immédiatement deux régiments pour l'Afrique. Ils de-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 JUILLET.

Faculté des Lettres de Lyon.

COURS DE PHILOSOPHIE.

Accord de la Providence et de la liberté. — Loi du progrès.

M. Bouillier a inauguré la reprise de son cours, au milieu d'un auditoire plus nombreux que jamais, par une brillante et chaleureuse improvisation dans laquelle il a cherché à concilier la Providence divine avec la liberté humaine, et à faire la part de l'une et de l'autre dans les choses de ce monde.

Y a-t-il une Providence pour l'humanité comme il y en a une pour la nature, ou bien Dieu s'abstient-il complètement, pour ne pas porter atteinte à la liberté humaine, d'intervenir dans le gouvernement des sociétés?

Toute la question est là. A considérer les choses *a priori*, et indépendamment de toute observation, il régnait manifestement à chacun de nous de croire que ce même Dieu, qui étend sa sollicitude sur ces myriades d'essences subalternes dont l'espace infini est peuplé et qui les enveloppe éternellement de sa providence, ait abandonné au hasard les êtres supérieurs qui portent la plus vive empreinte de ses perfections ineffables. Mais d'un autre côté, *a posteriori*, notre expérience de tous les jours, l'examen des faits sociaux qui se produisent sous nos yeux, semblent formellement contredire cette croyance naturelle. Il n'y a rien, au premier abord, qui ne tende à l'infirmer dans les événements dont ce monde est le théâtre, et s'ils sont soumis à un ordre constant, cet ordre est moins évident sans aucun doute que celui qui préside à l'action des forces de la nature. Des bouleversements, des guerres, des révolutions, des peuples qui se renversent les uns les autres et qui se succèdent les uns aux autres par un pur effet du hasard ou de la force, sans cause ni raison apparente; tel est le spectacle qui frappe d'abord les regards. Rien de stable, rien de régulier, rien qui décèle un plan au milieu de ce vaste conflit de volontés et d'intelligences. Aussi les historiens anciens les plus justement célèbres n'ont-ils pas découvert les lois de l'humanité, et n'en ont-ils pas même soupçonné l'existence. Ils n'avaient pas

encore assez vécu pour être portés à se demander quel est le but et la loi des événements humains pris dans leur ensemble, et pour y discerner cette constante régularité qui n'est qu'une suite de l'action de Dieu. Ils feront fort bien l'histoire de ce peuple-ci ou de celui-là et détermineront à ravir les causes de sa grandeur et de sa chute : que tel ou tel événement particulier se présente sous leur plume, leur perçante intelligence en aura bientôt pénétré les origines les plus obscures et mesuré les conséquences les plus éloignées; mais pour les lois de ces événements, ils ne s'en doutent même pas. C'est là une idée relativement moderne, et l'on pourrait presque fixer le jour et l'heure où elle a fait sa première apparition dans le monde. Toute une science a été assise sur cette base, et cette science c'est la philosophie de l'histoire.

La philosophie de l'histoire, toute jeune qu'elle est, a déjà produit un grand nombre de systèmes souvent différents, quelquefois opposés entre eux; mais quelles que soient leurs divergences à d'autres égards, il y a une idée qui leur est commune à tous : c'est que l'humanité ne va pas au hasard; qu'elle est, au contraire, soumise à une certaine loi générale, et que cette loi est la loi du progrès. Les sociétés ne demeurent pas stationnaires, elles ne se meuvent pas non plus d'un mouvement rétrograde; elles marchent toujours en avant, de sorte qu'à tout prendre chaque époque vaut plus que celle qui l'a précédée.

Le progrès consiste principalement, suivant M. Bouillier, dans l'application de plus en plus complète du principe de la fraternité humaine. Nous sommes tous frères, non pas métaphoriquement, mais par la chair et par le sang, mais par notre commune participation à cette substance infinie qui sert de lien aux substances finies de cet univers; nous sommes frères en Dieu et par Dieu. Or, si l'on étudie à ce point de vue les fastes du genre humain, on verra que le principe de la fraternité universelle a été évidemment réalisé jusqu'ici d'une manière progressive. Le monde ancien vécut en opposition flagrante avec ce dogme sacré; il était couvert d'esclaves, d'ilotes, d'hommes qui n'étaient pas des hommes, et qui, loin de rien posséder en propre, ne se possédaient pas même. Cet état barbare subit peu à peu de notables adoucissements; mais ce ne fut pas sans de constants efforts, sans des collisions sanglantes que l'homme passa enfin de l'état de chose à celui de personne, et qu'à l'esclave soumis à tous les caprices du

maître, privé de toute espèce de famille, succéda le serf attaché à la glèbe et initié aux joies intimes du foyer domestique. Le servage lui-même fit place à un ordre social moins imparfait encore. Bien plus, les classes supérieures gagnèrent en moralité, comme les autres en bien-être, et finirent par admettre certaines maximes d'équité sociale qu'elles avaient jusque-là obstinément rejetées. C'est ainsi que toutes les révolutions, soit politiques, soit religieuses, ont abouti à un progrès plus ou moins considérable, et c'est précisément ce progrès et lui seul qui en fait la légitimité. La fraternité est donc le but vers lequel la Providence pousse fatalement le genre humain, et il n'est au pouvoir d'aucun peuple de prévenir l'effet de son action puissante en se jetant à la traverse.

Mais on fera peut-être cette objection : Si tous les grands faits sociaux sont nécessaires, ne s'ensuit-il pas que les événements particuliers qui ont servi comme moyens à leur production sont nécessaires aussi? Si la révolution française était un fait providentiellement fatal, ne doit-on pas en dire autant du nombre des victimes qui y ont succombé, du serment du Jeu-de-Paume, ou de la prise de la Bastille? Si l'œuvre de Napoléon avait été résolu dans les desseins de Dieu, ne s'ensuit-il pas qu'il devait nécessairement mourir à Sainte-Hélène et nécessairement échapper à la mort à Arcole, et qu'il avait raison de dire : « Le boulet qui doit me frapper n'est pas encore fondu? » Ne faut-il pas également, dans cette hypothèse, donner raison aux historiens qui, sans être franchement fatalistes, ne laissent pas de dire que si tel ou tel grand homme a survécu à une certaine catastrophe, c'est que Dieu le réservait pour accomplir tel ou tel événement?

M. Bouillier répond à cela que l'homme étant une cause libre, il n'est pas possible que ses effets ne soient pas libres pareillement. Il n'y a d'impossible que ce qui est contradictoire. Or, on conçoit très-bien et sans contradiction aucune qu'à la place d'un roi faible, par exemple, il y ait eu un roi fort, à la place de castes aveugles et résistantes des castes plus sages et mieux inspirées à l'époque de notre révolution, et qu'elle se soit néanmoins accomplie. Il n'est pas moins raisonnable de soutenir que Napoléon pouvait être frappé à Arcole comme le moindre de ses grenadiers et que la Providence ne suspendait pas les lois de la nature en sa faveur; mais il est clair aussi que, s'il était mort, son œuvre n'aurait pas

vront être dirigés sur Oran et renforcer le corps d'armée du maréchal Bugeaud.

— Voici enfin des nouvelles du Maroc et des nouvelles satisfaisantes. Nous les rapportons telles qu'elles ont circulé aujourd'hui à la chambre. D'après ces nouvelles, le maréchal Bugeaud serait entré sans coup férir à Ouchda, ville importante de l'empire de Maroc. Les Marocains se seraient dispersés à son approche. On ajoute toutefois que M. Bugeaud aurait fait quinze cents prisonniers, qui étaient pour la plupart des Arabes enfuis de Tlemcen.

On dit que ces nouvelles, qui sembleraient annoncer que la guerre avec le Maroc est sérieusement engagée, seront publiées ce soir par les journaux officiels.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 juillet 1844.

Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 81 93, puis à 81 97 1/2, et le premier cours du parquet a été 82 f. Il y a eu d'abord un mouvement peu important, mais assez rapide, et la rente est montée à 82 10; elle a même été demandée dans la coulisse à 82 12 1/2. Il y a eu ensuite une légère réaction en baisse, et jusqu'à la fin de la bourse la rente est restée entre 82 10 et 82 05.

La rente a fermé au parquet à ce dernier prix.
Dans la coulisse, la rente est restée à 82 07 1/2.

Cinq pour cent	122 25	Trois pour cent belge	78 90
Quatre et demi pour cent	113 25	Banque belge	663 »
Quatre pour cent	108 »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	88 05	» »	» »
Actions de la Banque	3015 »	» »	» »
Obligations de Paris	1455 »	» »	» »
Rentes de Naples	98 90	» »	» »
Etats romains	104 3/8	» »	» »
Actions d'Espagne	0/0	» »	» »
Cinq pour cent belge	0/0	» »	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 juillet.

L'art. 1^{er} du projet est adopté dans son ensemble en ces termes : « Une somme de 88,700,000 f. est affectée à l'établissement :

1^o De la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Allemagne, classée par la loi du 11 juin 1842, comprise entre Paris et Hommaring, et passant par ou près Eprenay, Châlons, Bar-le-Duc, Toul et Nancy ;

2^o Des embranchements dirigés de Reims et de Metz sur ce chemin. »

« Art. 2. Sur l'allocation mentionnée à l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, un crédit de 3 millions, et sur l'exercice 1845, un crédit de 6 millions. »

— Adopté.

Les art. 3, 4, 5 et 6, relatifs à la concession à une compagnie, sont retirés.

« Art 7 devenu art. 8. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, conformément à l'art. 18 de la loi du 11 juin 1842. »

M. ARAGO propose un amendement relatif au système atmosphérique, puis le retire sur une observation de M. Dumon.

M. Arago propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Dans le matériel de tout chemin de fer subventionné ou exploité par l'Etat, le nombre des locomotives construites à l'étranger ne pourra excéder le dixième du nombre total de ces machines. »

M. LACAYE LAPLAGNE, ministre des finances, s'associe à l'intention qui a dicté l'amendement. Le gouvernement a proposé, dans le même but, une modification à nos lois de douanes; mais ici cette disposition ne serait pas à sa place.

L'amendement est mis aux voix, et deux épreuves sont déclarées douteuses.

On procède à un scrutin qui est annulé et sera recommencé demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 5 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure; le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur un article additionnel présenté par M. Arago au projet de loi relatif au chemin de fer de Strasbourg, et portant que, dans le matériel de tout chemin de fer subventionné ou exploité par l'Etat, le nombre des locomotives construites à l'étranger ne pourra excéder le dixième du nombre total de ces machines.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants	249
Majorité absolue	125
Boules blanches	98
Boules noires	151

La chambre n'a pas adopté.

M. CORBIER propose l'article additionnel suivant :

« Le gouvernement est autorisé à concéder à perpétuité ou à terme, par adjudication publique, le chemin de fer de Paris à

Strasbourg par la Marne, et l'embranchement de Châlons à Reims à des compagnies exécutantes à leurs frais et périls, en leur imposant le cahier des charges et le tarif du chemin de fer de Paris à Rouen, et sans autre subvention que l'abandon en propriété et avec les charges des terrains achetés et des travaux exécutés et payés par l'Etat pour l'ouverture des canaux commencés de la Marne au Rhin et de Châlons à Reims. »

M. PHILIPPE DUPIN : Cette proposition est contraire à ce que la chambre a voté; je demande la question préalable.

La question préalable est prononcée.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi. En voici le résultat :

Nombre des votants	253
Majorité	127
Boules blanches	191
Boules noires	62

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de recrutement. Ce projet, déjà discuté et voté par la chambre dans le cours de cette session, lui est revenu de la chambre des pairs avec quelques modifications. La chambre, conformément à ses précédents, n'a à voter que sur ces modifications ou sur les changements que quelques uns de ses membres pourraient proposer.

La chambre adopte des modifications sans importance introduites dans les articles 13 et 32 :

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC propose le paragraphe additionnel suivant à l'article 32 :

« Après quatre années de service actif sous les drapeaux, les militaires cesseront de faire partie de l'effectif soldé. Ils recevront des congés illimités et rentreront dans leurs foyers pour rester en réserve. Ils appartiendront toujours à leurs corps, jusqu'à leur libération, et pourront être appelés par ordonnance royale suivant les nécessités du service. »

Toutefois, ceux qui expriment l'intention de continuer un service actif pourront être autorisés à rester sous les drapeaux. »

M. le général Subervic développe cette proposition, qui est combattue par M. Allard.

M. DE TRACY appuie l'amendement qui a pour but de faire passer sous les drapeaux le plus grand nombre de soldats possible pour les y retenir jusqu'à ce qu'ils aient acquis une instruction suffisante. Quatre ans suffisent pour former un bon soldat; et quand on aura de bons soldats, on aura une bonne réserve.

M. VIVIEN : La proposition ne peut être accueillie; elle a l'inconvénient de transporter dans la loi du recrutement une disposition qui trouverait bien mieux sa place dans la loi du contingent annuel. Cette question ne peut pas être ainsi résolue d'une manière définitive; il faut laisser aux chambres, qui chaque année votent la loi du contingent, la possibilité d'introduire dans cette loi les dispositions les plus favorables aux jeunes soldats appelés sous les drapeaux et au bien du service. (Aux voix ! aux voix !)

M. DE BEAUMONT : Ces cris aux voix sont inexplicables. Si la chambre ne voulait pas que la loi sur le recrutement fût sérieusement discutée, elle n'aurait pas dû la mettre à l'ordre du jour. (Murmures aux centres.)

L'honorable membre présente, au milieu du bruit, quelques considérations à l'appui de l'amendement, qu'il voudrait toutefois voir modifié en ce sens, que le service actif serait de cinq années au lieu de quatre, ainsi que le propose M. Subervic.

M. le général Subervic accepte cette durée.

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une faible majorité.

L'article 32 reste donc tel qu'il a été précédemment adopté.

L'article 33 détermine la durée du service militaire. On se rappelle que la chambre, dans sa première discussion, a décidé que la durée du service militaire serait de sept ans. La chambre des pairs a reporté cette durée à huit ans, et c'est dans ces termes que la question se représente devant la chambre des députés.

M. DUPRAT propose et développe l'amendement suivant :

« La durée du service des jeunes soldats appelés sera de sept ans, qui compteront du 1^{er} juillet de l'année où ils auront été inscrits sur les registres matricules des corps de l'armée. »

M. LE MARÉCHAL SOULT donne son adhésion à la disposition de la chambre des pairs relative à la durée du service; c'est, à son avis, ce qu'il y a de plus favorable à la bonne constitution de l'armée. Il considérerait comme un grand dommage, comme un véritable malheur (agitation à gauche), que la chambre des députés adoptât l'amendement de M. Duprat et persistât dans l'erreur qu'elle a involontairement commise en fixant à sept années la durée du service militaire.

M. BUREAUX DE PUZY : Ce qu'on vous propose, Messieurs, n'est rien moins qu'une augmentation de 23 0/0 sur l'impôt du sang. (Très-bien!) Rien ne saurait motiver cette aggravation. Les fortifications de Paris ont toujours été considérées comme devant ajouter aux forces du pays, et par conséquent suffire, avec une armée soumise à un service de sept années, aux besoins de la défense de la France. Il n'y a donc aucune raison d'aggraver l'impôt du sang.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal est adopté.
M. MÉRILHOU présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux colonies.
Il est quatre heures, la lecture du rapport continue.

Cour d'assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE M. FÉREY.

Affaire Rousselet et Donon-Gadot. — Homicide volontaire, vol, etc. — Complicité présumée du fils de la victime.
Audience du 5 juillet.

Nous sommes arrivés enfin au terme de ces longs débats, qui auront duré huit jours. L'empressement du public pendant ces tristes jours ne s'est pas ralenti, et aujourd'hui seulement la foule est un peu moins compacte.

Vers dix heures et demie, les deux accusés sont introduits. La figure de Rousselet, qui est d'habitude maigre et jaune, ne porte aucune trace d'altération. Un peu de fatigue se trahit sur le visage d'Edouard Donon, qui garde, comme toujours, les yeux baissés, et qui, du reste, paraît n'éprouver aucune espèce d'émotion.

L'audience est ouverte.

M. le président : Rousselet, n'avez-vous rien à ajouter à votre défense ?

Rousselet, d'une voix sourde : Non, rien.

M. le président : Ainsi, vous n'avez plus rien à dire ?

Rousselet : Non, j'ai tout dit.

M. le président : Edouard, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Edouard : Non, monsieur.

M. le président : Les débats sont fermés.

Messieurs les jurés, dit, en commençant son résumé, M. le président Férey, qui a constamment fait preuve d'intelligence, de fermeté et d'impartialité, nous n'avons jamais mieux compris qu'en ce moment combien est inutile la mission qui nous est confiée. Qu'avons-nous à vous apprendre, en effet, à vous qui avez suivi tous ces débats, qui y avez prêté une attention si soutenue, qui connaissez maintenant mieux que nous, peut-être, les dates, les jours, les circonstances qui ont marqué les événements que vous avez eu à examiner; à vous qui êtes encore sous l'impression des paroles éloquentes que vous avez entendues? Cependant, il faut l'accomplir, cette tâche; la loi nous en fait une obligation, notre conscience aussi nous en fait un devoir.

M. le président résume les charges de l'accusation et les arguments de la défense avec une remarquable lucidité.

Messieurs les jurés, dit M. le président en terminant, il me reste à dire un dernier mot; il est relatif aux circonstances atténuantes. Ce mot, le ministère public ne l'a pas prononcé. Il ne pouvait pas le faire, il ne le devait pas; ce n'est pas dans une cause semblable que des circonstances atténuantes pouvaient être invoquées par lui.

M. le défenseur d'Edouard Donon n'a pas non plus prononcé ce mot; il a compris qu'en matière criminelle, quand il s'agit d'un parricide, ce qu'il y a de plus fatal au monde, c'est une transaction. Un seul en a parlé : c'est Rousselet, c'est son défenseur.

De ces deux accusés, l'un tremble devant votre justice et vous supplie de détourner de lui la peine suprême; l'autre ne veut ni votre pitié, ni votre indulgence : il veut votre justice sévère, inflexible, inexorable, parce qu'il est sûr que vous le trouverez innocent.

Tel est l'ensemble de cette cause. Nous avons peut-être omis quelques détails, quelques accessoires qui nous ont paru inutiles; nous avons peut-être oublié des faits graves, importants. Ce que nous aurions omis, vous le suppléerez; ce que nous aurions affaibli, vous le fortifierez, et, dans le recueillement de votre délibération, vous prononcerez selon votre conscience et votre conviction.

Quand la société est troublée par de grands crimes, elle en appelle à la justice, et vous confie le soin de la protéger, de la rassurer par une répression forte et efficace.

Mais il y aurait un malheur plus grand que le crime même qui vous est dénoncé, c'est la possibilité d'une erreur. Si vous trouvez dans la cause des preuves certaines, irréfragables, vous devez condamner. Le doute, c'est l'acquiescement; car pour acquiescer il n'est pas nécessaire d'être convaincu de l'innocence, il suffit de n'être pas convaincu de la culpabilité.

Après ces derniers mots qui produisent quelque sensation, M. le président lit les questions qui seront posées au jury. Celles qui concernent Rousselet sont en grand nombre; elles sont non-seulement relatives à l'assassinat, mais au vol des billets et aux altérations ou faux dont ces billets portent la trace. Les questions qui concernent Edouard Donon sont au nombre de trois : Edouard est-il coupable de complicité dans le crime commis par Rousselet?

laissé d'atteindre à sa réalisation. Il ne l'y aurait pas conduite, mais d'autres hommes l'auraient fait à sa place. Ce qu'il y avait de providentiellement fatal, ce n'était pas sa personne, mais son œuvre. Ainsi, pour concilier l'action de Dieu et celle de l'homme au sein de la société, il faut dire que l'un détermine le but, que l'autre choisit et emploie les moyens; que ceux-ci sont contingents et que celui-là est nécessaire. Il était nécessaire de par la Providence, pour en revenir à l'exemple de tantôt, que notre grande révolution fût faite, que les castes privilégiées fussent abolies, que l'égalité des charges et des droits fût légalement reconvenue, et qu'un plus grand nombre d'hommes fussent élevés à un degré plus haut de moralité, d'intelligence et de bien-être; mais il n'était pas nécessaire que ces améliorations s'opérassent par une conflagration européenne, par une guerre civile et par d'autres moyens de ce genre.

La liberté des individus et des peuples se concilie parfaitement avec cette théorie. Il y a toujours eu dans les sociétés humaines deux partis en lutte l'un contre l'autre : le premier, qui s'attache opiniâtement à tout ce qui est ancien, qui veut conserver à tout prix les inégalités dont il profite, et qui doit fatalement succomber dans le conflit; l'autre, qui cherche à refaire le monde sur le patron divin de l'idéal, qui pousse ardemment hommes et choses sur toutes les voies du progrès, et qui est destiné à une victoire certaine. Au milieu de l'action divine qui détermine ces grands résultats, les individus sont libres d'opter pour l'un ou pour l'autre de ces partis, et ils sont libres encore dans le choix des moyens à employer pour le faire prévaloir.

M. Bouillier a une foi si vive, si entière à la loi du progrès, qu'il s'est écrit (et nous adhérons de grand cœur à ses belles paroles) que, plusieurs théories sociales étant données, il n'hésiterait à prédire que celle qui réalise le mieux l'idée de justice dans ce monde, quelque impraticable, quelque chimérique, quelque utopique qu'elle parût, finirait, un peu plus tôt, un peu plus tard, par triompher définitivement de toutes les résistances; que cela est certain comme l'existence de Dieu.

Mais il est des personnes chagrines qui, fermant obstinément les yeux à la lumière, contestent la réalité de cette loi, et ne tarissent pas en plaintes et en lamentations sur les vices inconnus à nos pères qui ravagent la société présente. Certainement nous ne vivons pas dans un monde parfait, et

ces vices, hélas! ne sont que trop réels; mais qu'ils n'aient pas existé à d'autres époques et que nos pères en aient été exempts, c'est autre chose. Ils existaient et on n'en parlait pas; aujourd'hui ils existent et on s'en indigne : cela seul atteste un progrès moral immense.

FÊTES DU TIR FÉDÉRAL A BALE.

Bâle, le 28 juin 1844.

Bâle prépare en ce moment la grande solennité du tir fédéral que depuis 1827 ses habitants n'avaient plus été appelés à célébrer dans leurs murs. Deux jours encore nous séparant de la fête, et déjà une animation extraordinaire règne dans la ville. Dans toutes les rues, sur toutes les places, on remarque un mouvement inaccoutumé, une agitation immense, qui viennent contraster bien vivement avec le silence uniforme qu'offrent au voyageur arrivant un dimanche à Bâle les rues désertes de l'antique cité helvétique. Les étrangers affluent de toutes parts; les vastes et magnifiques hôtels qui embellissent cette ville sont encombrés de visiteurs et de visiteuses de toutes les nations. Il ne manque plus au rendez-vous que les milliers de carabiniers suisses qui viendront lutter d'adresse à cette fête nationale; jugez donc du spectacle qu'elle nous promet ! Chaque maison, chaque famille s'appresse à exercer une généreuse et cordiale hospitalité, et c'était plaisir aujourd'hui, jour de marché, de voir les bonnes bourgeoisies de Bâle faire leurs emplettes de comestibles et rentrer chez elles toutes chargées de provisions pour fêter dignement les hôtes qu'on attend ou qu'on a déjà reçus. Mais aussi la consommation promet de n'être pas au-dessous des proportions gigantesques de la fête, et si les tables du banquet de la Schützenmatte (place du tir) ne voient pas, comme celles des festins de l'Odyssée, figurer sur leurs plats des bœufs rôtis tout entiers, du moins la petite statistique gastronomique et culinaire que voici vous montrera-t-elle que, toute proportion gardée, l'appétit de nos bons voisins de la Suisse ne paraît guère devoir le céder à la voracité dévorante des héros d'Homère.

On évalue dès à présent la consommation journalière à 1,400 livres suisses (environ 700 kilogram.) de bœuf, 2,200 livres (1,100 kilogram.) de veau,

de mouton et de porc, et 4,200 livres (environ 2,000 kilogram.) de pain. On a préparé 25 quintaux ou 1,250 kilogrammes de charcuterie, et 50 sacs de pommes de terre serviront d'assaisonnement obligé aux nombreux plats de beefsteaks offerts aux consommateurs. La vaiselle destinée au service de ce colossal festin se composera de 400 soupières, 1,700 plats, 700 saladiers, 500 moutardiers, 20,000 assiettes, 600 salières, 5,000 couteaux et autant de fourchettes et de cuillères, 550 cuillères à service. Enfin la noble liqueur de Noé ne fera pas défaut non plus aux vaillants carabiniers, et leur patriotisme trouvera une source abondante d'inspirations dans les 120,000 bouteilles de vin que leur a destinées la générosité des donateurs, et dont près de la moitié sont des meilleurs crus de France, du Rhin, de Suisse, d'Espagne, d'Italie, etc. Notons encore, en passant, comme un fait caractéristique, qu'à côté de 50 à 60,000 bouteilles de vin ordinaire, on ne voit figurer que le chiffre bien modeste de 500 carafons d'eau.

Je vous dis que c'est la première fois depuis dix-sept ans que Bâle est appelé de nouveau à devenir le siège du tir fédéral. Mais quelle différence d'alors à aujourd'hui dans le but et le caractère de cette solennité ! La révolution opérée depuis 1830 dans les institutions politiques de la plupart des cantons suisses a imprimé un nouvel essor à ces vieilles fêtes des descendants de Tell; elle leur a donné l'empreinte de cet esprit national et démocratique sans lequel les fêtes ne sont qu'un vain amusement pour la foule. Les fêtes du tir fédéral sont de nos jours en Suisse une espèce de diète populaire où les cantons, faisant une trêve momentanée à leurs rivalités d'intérêts ou d'opinions, viennent s'essayer à l'unité nationale. C'est sur un terrain neutre où les dissentiments politiques se taisent un instant, où les vieilles haines religieuses, si malheureusement ressuscitées ici comme chez nous, s'effacent pendant quelques jours, pour faire place à une confraternité franche, à un accord national, qui, espérons-le, finiront par survivre aux circonstances passagères qui les ont provoqués; et, sous ce rapport, les solennités périodiques du tir fédéral paraissent appelées à jouer un rôle important et efficace dans les destinées politiques de la Suisse.

L'année 1844 vient prêter un caractère éminent national à ces mêmes fêtes, le quatrième anniversaire séculaire d'un fait d'armes mémorable dans les annales helvétiques : c'est l'héroïque défense des 1600 Suisses qui,

A-t-il donné à Rousselet des instructions pour le commettre ? A-t-il aidé et assisté Rousselet en connaissance de cause dans les faits qui ont préparé et facilité ledit crime ?

A une heure, le jury se retire; à deux heures vingt minutes, la sonnette se fait entendre. Les spectateurs regagnent leurs places. Le jury entre dans la salle, puis la cour.

Le président : Monsieur le chef du jury, faites-nous connaître le résultat de vos délibérations.

Le chef du jury : La déclaration du jury est, sur toutes les questions relatives à Rousselet, oui, à la majorité, l'accusé est coupable sur toutes les questions relatives à Edouard Donon-Cadot, non, à la majorité, l'accusé n'est pas coupable. A la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de Rousselet. (Mouvement.)

On fait d'abord venir Edouard Donon, à qui est donnée lecture du verdict en ce qui le concerne, et M. le président ordonne sa mise en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause. On introduit ensuite Rousselet, qui entend également le verdict en ce qui le concerne.

M. Hébert à l'air accablé, et il fait plusieurs fois, en se tournant vers son substitut, un geste de surprise ironique.

M. le procureur-général requiert l'application de la loi.

La cour, sans quitter ses sièges, rend un arrêt qui condamne Rousselet aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et aux frais.

L'audience est levée à deux heures et demie.

Edouard Donon et Rousselet, qui n'ont témoigné aucune surprise, aucune émotion, en entendant le verdict, rentrent dans la Conciergerie, où le premier doit retourner pour la levée de l'érou. La foule se retire au milieu de la plus vive agitation. Quelques personnes blâment le verdict du jury quant à Rousselet; beaucoup d'autres y voient l'indice des sentiments qui l'ont dicté et la preuve d'un raisonnement logique.

Le *Moniteur* veut qu'on discute la question de la dotation. La presse de l'opposition ne demande pas mieux, et déjà elle s'est mise à l'œuvre. Pour son compte, le *National* va au devant du débat, et se déclare très-disposé à faire pénétrer la lumière dans cette question que développe M. Guizot, sa sébile à la main, pour demander l'aumône aux contribuables en faveur de cette indigence qui n'a pas moins de 571 millions.

« Ce chiffre n'est pas de nous, dit le *National*; il a été publiquement apporté à la tribune par M. Lherbette, qui a fait partie de toutes les commissions où l'insuffisance du domaine privé fut discutée, et il ne s'est rencontré personne qui ait contesté ce qu'a dit M. Lherbette.

Il est donc constant aujourd'hui que le *Moniteur* a voulu tromper le pays en prétextant l'insuffisance du domaine privé. C'était déjà une impertinence étrange que cette demande de dotation; elle est devenue plus méprisante encore par les fausses assertions dont on a voulu l'appuyer.

Ainsi, le *Moniteur* affirme que le roi avait trouvé dans la succession de son père 33 millions de dettes et moins de 16 millions de valeurs. La vérité est que la succession de Philippe-Egalité n'a été acceptée que sous bénéfice d'inventaire; tandis qu'on a hérité de la maison de Penthièvre, où il y avait 44 millions d'actif et 5 millions seulement de passif.

Ce premier mensonge n'est pas le seul. Le *Moniteur* ajoute que le duc d'Orléans a reçu, en totalité, pour sa part, 5 millions sur le milliard donné aux émigrés. Or, voici l'état détaillé et officiel des différentes sommes attribuées à la maison d'Orléans :

1° Pour bien vendus dans le département de la Seine.	3,777,715 f.	10 c.
2° Dans le département de Loir-et-Cher.	102,403	16
3° Dans celui de Seine-et-Oise.	845,217	20
4° Dans celui de l'Aube.	10,809	»
5° Dans celui de la Côte-d'Or.	46,686	15
6° Dans celui des Côtes-du-Nord.	333,138	81
7° Dans celui du Loiret.	549,603	32
8° Dans celui de l'Oise.	256,251	80
9° Dans celui de l'Orne.	124,168	30
10° Dans celui de la Seine-Inférieure.	804,644	90
11° Dans celui de l'Eure.	1,696,230	93
12° Dans celui de la Haute-Marne.	1,515,222	54
13° Dans celui d'Eure-et-Loir.	1,871,226	28
14° Dans celui de la Manche.	72,122	43
15° Dans celui de la Somme.	1,442,132	64
16° Dans celui de Seine-et-Marne.	1,851,643	99
17° Dans celui des Ardennes.	289,209	60
18° Dans celui d'Indre-et-Loire.	1,083,268	52
Total.	16,169,784 f.	67 c.

Ce n'est pas tout : il faut ajouter à ce total de plus de 16 millions la part qui revenait à la maison dont le duc d'Orléans était l'héritier, et ceci porte à plus de 28 millions la somme qui a été touchée par cette famille infortunée, pour laquelle on réclame aujourd'hui le secours de la bienfaisance publique !

Après avoir soutenu pendant dix heures, sous les murs de Bâle, près du village de Saint-Jacques, sur la Birs, le choc d'une armée de 40,000 Français, commandée par le Dauphin, depuis Louis XI, périrent tous les armes à la main, comme jadis les Spartiates aux Thermopyles, à l'exception de douze qui furent notés d'infamie pour avoir survécu à leurs frères. Un monument élevé hors de la porte d'Aeschchen, à une petite distance de la ville, a perpétué le souvenir de cette lutte glorieuse; c'est une pyramide gothique quadrangulaire d'un beau style; des clochetons élégamment travaillés en ornent les angles, et sur ses quatre faces on voit les armes des cantons qui ont pris part à ce combat.

Mais il est temps de vous parler des apprêts qui se font sur les lieux mêmes destinés à être le théâtre des principales solennités. Plusieurs personnes, des mauvais plaisants sans doute, m'avaient assuré qu'on était en train de faire de grands préparatifs près du monument élevé en l'honneur des héros de Saint-Jacques, et, dans mon empressement à satisfaire la curiosité de vos lecteurs, j'eus hâte de me diriger vers la porte d'Aeschchen, pour être témoin de toutes ces merveilles. Jugez de mon désappointement, quand, à mon arrivée sur les lieux, j'aperçus, pour tous apprêts, deux ouvriers occupés très-consciencieusement, l'un à couvrir d'un joli badigeon couleur rose la pyramide héroïque, l'autre à redorer les caractères, probablement effacés, de l'inscription destinée à perpétuer le souvenir des braves Helvétiques. Pauvres martyrs de la liberté et de l'indépendance nationale ! la reconnaissance souvent tardive de la patrie vous élève parfois des statues que l'indifférence laisse bientôt dégrader ou tomber de vétusté; mais rendez grâce au moins aux circonstances, si quelque événement solennel vient de loin en loin vous préserver de l'oubli et restaurer vos monuments tombant en ruines. Si ces réflexions ne sont pas entièrement applicables au monument de Saint-Jacques, plus d'un Strasbourgeois, en lisant, se rappellera cet autre monument dont une parcimonieuse honteuse ou une négligence coupable ne sait pas empêcher les dégradations. Faut-il donc laisser à nos générations futures le soin de rétablir, lors de quelque anniversaire séculaire de notre grande époque de la république, le nom mutilé de l'immortel Desaix ?

Mais passons, et espérons que le comité de la fête bâloise nous ménagera quelque agréable surprise aux lieux où périrent les 1600 Spartiates de Saint-Jacques. En attendant, acheminons-nous vers la place du fir, si-

Il n'y a que deux faits dans le *Moniteur* pour démontrer l'insuffisance du domaine privé, et ces deux faits sont d'une fausseté éloquente.

Le *Moniteur* a demandé une discussion; voilà un point de départ; nous sommes curieux de savoir ce qu'on répondra à ces premières attaques du *National*.

En 1840, M. de Cormenin a porté la fortune de Louis-Philippe à la somme suivante, et on connaît l'inflexible logique des chiffres de Timon :

1° Revenu des biens cédés par Louis-Philippe à ses enfants, par acte du 7 août 1830, sous réserve d'usufruit.	1,588,625 f.
2° Bois de la couronne.	7,560,000
3° Bois du domaine privé.	4,130,000
4° Liste civile.	12,000,000
5° Bois du prince de Condé, soumis à la jouissance de Louis-Philippe.	2,310,000
Total.	27,588,625

Vingt-sept millions et demi ! En Autriche, l'empereur ne prend pour lui que 6 millions, et ses oncles et frères n'ont chacun que 125,000 f. Les revenus de la couronne de Prusse ne sont que de 9,250,000 f., et le roi de Prusse, père du roi actuel, a établi que ses sujets ne paieraient plus les contributions usitées lors du mariage des princesses de sa maison.

Vingt-sept millions et demi ne suffisent pas en France à un prince qui n'a pas de cour.

Charles X donnait à son intendant-général.	100,000 f.
La grande-aumônerie coûtait.	700,000
Le service de l'hôtel.	1,625,000
Le gouvernement et le matériel du château.	1,868,000
La chambre.	1,315,000
L'écurie.	2,470,000
La vénerie.	700,000
Les cérémonies.	100,000
Les pensions, les indemnités et la cassette.	7,000,000
Les théâtres royaux.	1,000,000
Les traitements divers aux gentilshommes sans fortune.	400,000
Le garde-meuble.	1,272,000
La maison militaire.	2,590,000
Les beaux-arts, musées et monnaie des médailles.	1,800,000
Total.	22,850,000

Voilà, sur un budget de 35 millions qu'avait Charles X, près de 23 millions qui ne pèsent pas sur Louis-Philippe.

En 1840, M. de Cormenin, s'appuyant sur les états fournis en 1831 à la chambre, portait la dépense de Louis-Philippe à 11 millions 577,000 f. Comment la liste civile, qui ne dépense pas 12 millions, peut-elle être endettée quand elle a 27 millions !

Et notez bien encore que M. de Schonen, rapporteur de la loi de la liste civile, disait à la chambre que quatre membres de la commission proposaient d'allouer un chiffre de 14 millions, quatre autres membres 12 millions 500,000 f., et il ajoutait :

« Dans le sein de la commission, il a été convenu à peu près unanimement qu'une dette avait été contractée envers la capitale, et que c'était au roi qu'il appartenait de l'acquitter : C'EST L'ACHÈVEMENT DU LOUVRE et sa réunion trop long-temps retardée au palais des Tuileries. Nous n'avons laissé dans le domaine de la couronne les maisons sises sur le Carrousel et dans les rues adjacentes que pour être démolies, et nous avons fait les uns et les autres (ceux qui voulaient donner 12 millions et demi, comme ceux qui en voulaient donner 14) entrer dans nos calculs un chiffre de 2 millions à employer par an à ces travaux et pour les acquisitions qui en sont la conséquence. »

M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique, disait de son côté :

« Sage et généreux dispensateur de cette fortune remise entre ses mains, LOUIS PHILIPPE ACHÈVERA LE LOUVRE. »

Le Louvre est encore aujourd'hui ce qu'il était en 1830 !

Chronique.
LYON.

Le *Courrier de Lyon*, dans son numéro du 5, rend compte d'une rixe qui paraît avoir eu lieu mercredi soir sur la place du Perron, près la rue du Commerce, entre deux commis-négociants et un ouvrier de ce quartier. Voici, selon ce journal, la cause qui aurait déterminé cette rixe :

« Un jeune homme, en agitant violemment le balancier d'une pompe du quartier, atteignit un jeune enfant qui mourut presque sur-le-champ du coup qu'il avait reçu. Sa mère accourut; un rassemblement se forma devant l'officine du pharmacien où l'enfant avait été transporté, et, tandis que chacun déplorait ce malheur, un des spectateurs, jeune ouvrier au cœur sec et froid, se permit de dire tout haut, devant le désespoir d'une mère en pleurs : « Ce n'est que ça ! »

Sur ce propos, évidemment dépourvu, — nous nous empressons de le reconnaître, en tant qu'il a été tenu, — de tout sentiment d'humanité, l'un des deux commis-négociants aurait apostrophé avec une généreuse indignation l'ouvrier qui venait de le proférer. De là, la rixe en question, dont nous abandonnons les détails, bien qu'ils ouvrent une large voie à une critique sévère et juste. Il résulte de cette note que l'un des habits, pour nous servir des termes du *Courrier*, « irrité d'une grossièreté qui venait de lui être adressée par une des vestes qui l'avait déjà provoqué, se précipita sur elle pour lui prouver qu'en France le courage gît sous tous les genres de vêtements. »

Nous comprenons très-bien que, par un mouvement naturel d'indignation, l'un des deux commis-négociants désignés par le *Courrier* ait vivement apostrophé l'auteur du propos que nous venons de rapporter. Cet acte mérite toute approbation. Mais on ne trouvera pas un homme de raison et de sens qui ne regrette avec nous que ce jeune homme ait cru devoir donner par surcroît, même sur des provocations plus ou moins blessantes, des preuves matérielles de la vigueur de son poignet. Ce nouvel acte n'était ni légitime, ni prudent, ni digne, et la leçon donnée ainsi à la veste par l'habit pouvait avoir des conséquences très-fâcheuses au milieu du rassemblement qui s'était formé autour des combattants. Si ces conséquences n'ont pas eu lieu, si les deux commis-négociants n'ont eu à essayer en se retirant que des vociférations de gamins, force est bien de conclure que notre classe ouvrière est animée de sentiments tout pacifiques. Les faits parlent ici plus haut que les railleries et injurieuses insinuations du *Courrier*.

Pourquoi ce journal, tout en reconnaissant « que les passions devenant de plus en plus inflammables, l'étincelle s'éteint d'elle-même faute d'aliments incendiaires », laisse-t-il sortir de sa plume ces étranges paroles : « Le feu ne fait que couvrir, à la moindre occasion il se rallume et jette une étincelle ? Pourquoi ces paroles plus étranges encore : « Quels mystérieux agents entretiennent cette haine native de l'ouvrier contre certaines classes de citoyens, haine qui se traduit en voies de fait chaque fois que l'occasion s'en présente ? Les journées de novembre et d'avril sont cependant déjà loin de nous, et leur souvenir ne devrait plus appartenir qu'à l'histoire. »

Nous voulons bien nous abstenir de qualifier la forme et l'esprit du long récit du *Courrier* à l'occasion d'une de ces rixes dont notre ville est loin d'avoir le privilège, et qui ont lieu partout assez fréquemment, sans que la question des habits et des vestes y soit pour rien. Nous avons besoin de croire qu'il a été écrit sans réflexion et sans malveillance pour une classe qui n'a certes rien à envier aux classes dites supérieures en matière de nobles et généreux sentiments. S'il en était autrement, l'article du *Courrier* pourrait passer, aux yeux de bien des gens, pour une grossière et toute gratuite provocation.

P. S. — On nous assure à l'instant que l'enfant qui a été l'objet de la rixe en question n'a été que très-légèrement blessé et s'amusa dès le lendemain matin sur la voie publique. Ce fait atténuerait singulièrement l'inconvénience des paroles reprochées à l'ouvrier. Le *Courrier de Lyon* parle d'une deuxième leçon donnée aux vestes, laquelle consisterait dans le paiement de vitres cassées dans la devanture d'un épicer. Nous sommes en mesure d'affirmer que la vitre cassée dans la lutte ainsi qu'une grande bouteille n'ont nullement été payées au propriétaire du magasin.

Ces deux rectifications rendent la note du *Courrier* tout-à-fait inexplicable.

— Dans ses audiences des 2 et 3 juillet courant, la chambre des mises en accusation de la cour royale de Lyon a renvoyé devant les assises du Rhône :

1° Marie Mange, veuve Verdun, accoucheuse jurée à Lyon, et Jeanne-Marie Cuissard, prévenues d'avortement et de complicité de ce crime sur la personne de Pierrette Fréney, laquelle est morte des suites des manœuvres pratiquées sur elle ;

2° Jean-Aimé Briday, cultivateur à Saint-Igny-de-Vers, prévenu de faux en écriture privée.

Devant les assises de l'Ain :

Jacques Girard, prévenu d'avoir soustrait un sac contenant soixante et quelques francs au préjudice de son maître.

Et devant les assises de la Loire :

1° Antoinette Brun, prévenue d'avoir soustrait des bobines de soie au préjudice des sieurs Delaval fils aîné et Matinier, fabricants de rubans à Saint-Etienne, dans l'atelier desquels elle était employée comme ouvrière ;

2° Jean-Baptiste Michon, ouvrier forgeron à Rive-de-Gier, prévenu d'avoir volé, dans une rue de cette ville, au nommé Berne, une bourse contenant une somme de quarante-quatre francs, avec les circonstances de nuit, de port d'armes et de violences, ayant laissé des traces de blessures ou de contusions ;

3° Marie Bertholon, femme Preynat, Jean-Marie Piney, son fils d'un premier lit, et Antoinette Jollivet, sa domestique, prévenus de divers vols d'objets mobiliers commis au préjudice du sieur Rozet, dont les époux Preynat étaient les fermiers à Saint-Julien-sous-Saint-Chamond, avec les circonstances de nuit, de pluralité

en argent, des ouvrages littéraires de prix et une somme de 5,200 fr. de Suisse, ce qui fait 4,800 fr., le franc de Suisse valant 1 fr. 50 c. de monnaie française.

La société des carabiniers de Bâle, une carabine garnie d'argent et une somme de 1,600 fr.

Le gouvernement de Bâle-Campagne, un tableau de Vogel représentant la bataille de Saint-Jacques, d'une valeur de 1,400 fr.

Des Suisses habitant l'Alsace, 200 tableaux de la bataille de Saint-Jacques imprimés sur foulards, d'une valeur de 1,400 fr.

La société des carabiniers du canton de Berne, un fromage superfin de l'Emmental, du prix de 500 fr.; un service de table damassé pour dix-huit personnes, du prix de 500 fr., et un autre pour vingt-quatre personnes, du même prix; une magnifique pendule valant 500 fr.

Le corps des officiers de Bâle-Ville, une coupe d'argent et une somme de 840 fr.

Les Suisses habitant Mexico, une somme de 840 fr. en or.

M. Ch. Mérian-Hoffmann, de Bâle, une somme de 800 fr.

Lord Vernon, une carabine ou une somme d'argent de 700 fr.

La société des carabiniers de Genève, deux montres en or, l'une du prix de 440 fr., et l'autre de 200 fr.

La société des carabiniers de Soleure et celle d'Argovie, chacune 600 fr.

Une société de carabiniers de Zurich, une coupe de 600 fr.

Une autre société de carabiniers de la même ville, 500 fr. en argent.

M. Zellweger, de la Havane, 6,000 cigares de la Havane.

Un Français habitant Bâle, 420 fr. en or.

La société des carabiniers de Muttens, un tonneau de vin de l'année 1854.

M. Rodolphe Mérian, de Bâle, 200 bouteilles de vin de Champagne.

Les dames de Bâle, un tapis de pied brodé, d'une valeur de 400 fr., etc.

Tous les gouvernements cantonnans, toutes les sociétés de carabiniers de la Suisse ont concouru pour des dons plus ou moins importants ou pour des sommes plus ou moins considérables.

Une exposition des produits de l'industrie suisse est ouverte ici depuis le 15 juin et durera jusqu'au 15 juillet. Le temps m'a manqué pour aller la visiter.

Après-demain aura lieu la solennité de l'ouverture des fêtes, dont je vous transmettrai les détails dans ma prochaine lettre.

X. X.

après avoir soutenu pendant dix heures, sous les murs de Bâle, près du village de Saint-Jacques, sur la Birs, le choc d'une armée de 40,000 Français, commandée par le Dauphin, depuis Louis XI, périrent tous les armes à la main, comme jadis les Spartiates aux Thermopyles, à l'exception de douze qui furent notés d'infamie pour avoir survécu à leurs frères. Un monument élevé hors de la porte d'Aeschchen, à une petite distance de la ville, a perpétué le souvenir de cette lutte glorieuse; c'est une pyramide gothique quadrangulaire d'un beau style; des clochetons élégamment travaillés en ornent les angles, et sur ses quatre faces on voit les armes des cantons qui ont pris part à ce combat.

Mais il est temps de vous parler des apprêts qui se font sur les lieux mêmes destinés à être le théâtre des principales solennités. Plusieurs personnes, des mauvais plaisants sans doute, m'avaient assuré qu'on était en train de faire de grands préparatifs près du monument élevé en l'honneur des héros de Saint-Jacques, et, dans mon empressement à satisfaire la curiosité de vos lecteurs, j'eus hâte de me diriger vers la porte d'Aeschchen, pour être témoin de toutes ces merveilles. Jugez de mon désappointement, quand, à mon arrivée sur les lieux, j'aperçus, pour tous apprêts, deux ouvriers occupés très-consciencieusement, l'un à couvrir d'un joli badigeon couleur rose la pyramide héroïque, l'autre à redorer les caractères, probablement effacés, de l'inscription destinée à perpétuer le souvenir des braves Helvétiques. Pauvres martyrs de la liberté et de l'indépendance nationale ! la reconnaissance souvent tardive de la patrie vous élève parfois des statues que l'indifférence laisse bientôt dégrader ou tomber de vétusté; mais rendez grâce au moins aux circonstances, si quelque événement solennel vient de loin en loin vous préserver de l'oubli et restaurer vos monuments tombant en ruines. Si ces réflexions ne sont pas entièrement applicables au monument de Saint-Jacques, plus d'un Strasbourgeois, en lisant, se rappellera cet autre monument dont une parcimonieuse honteuse ou une négligence coupable ne sait pas empêcher les dégradations. Faut-il donc laisser à nos générations futures le soin de rétablir, lors de quelque anniversaire séculaire de notre grande époque de la république, le nom mutilé de l'immortel Desaix ?

Mais passons, et espérons que le comité de la fête bâloise nous ménagera quelque agréable surprise aux lieux où périrent les 1600 Spartiates de Saint-Jacques. En attendant, acheminons-nous vers la place du fir, si-

tuée à deux kilomètres de là, hors la porte de Pierre: là, nous serons amplement dédommagés d'une déception momentanée, car là est le véritable théâtre de la fête, là aussi se sont réunis tous les efforts pour offrir au coup d'œil un spectacle aussi magnifique que grandiose. Une immense enceinte embrasse toutes les constructions destinées aux diverses solennités de la fête. Ici s'élèvent de hautes tours crénelées, de vastes portiques, de superbes arcs de triomphe; plus loin, vous admirez, sous la forme de châteaux-forts flanqués de tourelles, d'élégants cafés ou restaurants, où tireurs et curieux pourront se rafraîchir et se conforter; ailleurs, sous des arcades gothiques, se sont établis de nombreux magasins formant un vaste bazar: marchands de comestibles, marchands de gravures, libraires, orfèvres, couteliers, etc. Enfin, au milieu de l'enceinte s'élève un pavillon également de style gothique et qui sert de salle d'exposition des prix destinés aux vainqueurs, et tous ces travaux, faits à la hâte, portent le cachet de ce goût artistique qui préside aux magnifiques constructions modernes dont la cité de Bâle s'enorgueillit à juste titre. Mais je n'essaierai pas en ce moment de vous donner une idée de toutes ces merveilles; l'inachèvement des travaux ne me permettrait que d'en donner une description incomplète. Il me reste à vous parler des riches et nombreux dons offerts en prime aux plus habiles tireurs, et, quoique l'exposition ne soit pas encore ouverte, je puis, au moyen du tableau détaillé qui en a été publié, vous fournir dès à présent la récapitulation de ces dons.

Les primes sont de deux espèces, celles offertes par les cantons et les villes et celles provenant des particuliers. Elles présentent jusqu'à ce jour, en totalité, une valeur de 122,494 fr. de Suisse, soit environ 183,000 fr. de France, et se composent d'argent comptant et de dons en nature, tels que argenterie, médailles d'or et d'argent, fusils et carabines d'honneur, tableaux, vins en fûts et en bouteilles, soieries, toilerie, livres, objets de coutellerie, lampes, etc. Quelques dons se font remarquer par un caractère tout local; je citerai entre autres des fromages en grande quantité, un chariot du meilleur foin de Lucerne avec la voiture et la vache y attelée, une genisse avec un collier en argent, des chamois, etc.

Plusieurs dons ont une valeur considérable:

Le conseil de ville (*Stadtrath*) de Bâle a donné un plateau d'argent et 420 louis d'or.

Le gouvernement du canton de Bâle, huit médailles d'or, de la vaisselle

de personnes, d'escalade et d'effraction extérieure ;
4° Jean Fériol et Jeanne-Marie Thibaud, femme Fériol, prévenus de faux en écriture de commerce.

— M. le préfet du Rhône vient de faire publier l'arrêté suivant, relatif à la nomination d'un membre du conseil de l'arrondissement de Lyon, en remplacement de M. Étienne Gautier, appelé au conseil-général de l'Ardèche :

« Art. 1^{er}. L'assemblée des électeurs départementaux du 3^e canton de Lyon est convoquée pour le jeudi 18 juillet, présent mois, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre du conseil de l'arrondissement de Lyon, en remplacement de M. Étienne Gautier.

« Art. 2. Cette assemblée est divisée en trois sections.
» La 1^{re} section sera composée : 1° de tous les électeurs appartenant par le domicile d'inscription à la portion du territoire de la Croix-Rousse renfermée dans la circonscription du 3^e canton de Lyon, et qui sont au nombre de 43 ; 2° de ceux des électeurs de la ville de Lyon, même canton, dont le nom commence par l'une des lettres A, B, C, et partie de la lettre D jusques et y compris M. Drevet (Pierre-Marie), n° 246, lesquels sont au nombre de 240. — Total : 283. — La réunion de cette 1^{re} section aura lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

» La 2^e section sera composée de ceux des autres électeurs dudit canton dont le nom commence aussi par la lettre D, à partir de M. Drevet-Bertrand, n° 247, et par l'une des lettres E, F, G, H, J, L, et partie de la lettre M jusques et y compris M. Moinecourt, n° 527, lesquels sont au nombre de 282. — L'assemblée de cette 2^e section se tiendra à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du tribunal de commerce.

» La 3^e section sera composée de ceux des autres électeurs dont le nom commence également par la lettre M, à partir de M. Moli, n° 528, et par les autres lettres N, O, P, Q, R, S, T, V et Y, lesquels sont au nombre de 282. — L'assemblée de cette 3^e section se tiendra au Palais-des-Arts, salle de la Bourse.

» Art. 3. MM. les électeurs se réuniront dans leurs sections respectives le jeudi 18 juillet, à huit heures du matin.

» Ils sont prévenus que leurs cartes d'entrée sont déposées à la mairie de Lyon, où ils pourront les réclamer à partir du jeudi 11 de ce mois.

» Art. 4. Le conseiller élu appartiendra à la série du conseil d'arrondissement qui sera renouvelée en 1848. »

DÉPARTEMENTS.

Depuis quelque temps la police de Saint-Etienne était à la recherche des auteurs de plusieurs vols d'objets de peu de valeur qui lui avaient été signalés ; elle est parvenue à constater que ces délits étaient commis par une bande organisée de jeunes gens dont la plupart ont déjà subi des condamnations correctionnelles, mais sans avoir été soumis à la surveillance de la police. Le chef de cette association de malfaiteurs et trois autres viennent d'être arrêtés, ainsi que le recéleur des objets volés, qui exerçait à Saint-Etienne la profession de *patère* ou marchand de chiffons. En outre, une grande partie de ces objets a été retrouvée et saisie à la Fouillouse.

Cette saisie a donné lieu de remarquer que les personnes au préjudice desquelles de petits vols sont commis négligent fréquemment d'en faire la déclaration. Cela est fort à regretter, car de petits larcins mettent souvent sur la trace de délits plus importants : c'est ainsi que le vol d'une paire de sabots a amené, cette fois, la découverte de deux dépôts remplis d'objets volés de grande valeur, au quartier de la Badouillère.

— On lit dans le *Patriote jurassien* :
« Dans l'après-midi de dimanche dernier, un violent orage s'est élevé sur une partie de l'arrondissement de Lons-le-Saunier ; une forte grêle accompagnée de pluie tombait pendant que le tonnerre faisait entendre ses roulements formidables. Plusieurs communes ont plus ou moins souffert, mais nous n'avons pas encore de renseignements précis à ce sujet.

» La nuée meurtrière a paru venir du côté de Courlans. Les communes qui ont le plus souffert sont : Courlans, Chilly, Frébuans, Messia, Montmorot, le Pin, Montain, Panessières, Voiteur et Châteaun-Chalon. On nous assure que les villages d'Étival, les Ronchaux et leurs environs ont été horriblement maltraités. »
— On écrit de Salins, le 1^{er} juillet, au même journal :
« Notre ville et bon nombre de villages environnants sont dans une consternation.

» Pendant une demi-heure, nous avons eu hier une grêle épouvantable ; elle a brisé les vitres de toutes les fenêtres qui étaient exposées au couchant.

» Quelques minutes avant l'irruption, le ciel présentait, sur la côte d'Ivory, un aspect effrayant : une frange de feu bordait l'horizon, tandis que de gros nuages noirs arrivaient par-dessus à pleine volée. Quelques cantons de notre vignoble ont été épargnés ; mais les moissons de nos villages sont criblées de fond en comble.

» Des vitraux de couches empilés dans un jardin ont été brisés jusqu'au cinquième. Des branches d'arbres ont été coupées franc ; les fruits ruisselaient dans nos rues.

» Il était cinq heures du soir : les jeunes filles étaient à la confédération de Saint-Anatole et à Notre-Dame-Libératrice, ce fut une perturbation dont rien ne peut donner une idée. Les vitraux qui tombaient en pièces, les éclats de la foudre, les crépitations de la grêle, grosse comme des noix, et les cris de toutes ces jeunes filles, tout cela était terrifiant.

» La foudre est tombée sur une maison isolée, au pont de Breux ; elle a été secourue par la pompe de Pretin.

» De petits bergers, surpris au milieu des champs avec leur bétail, portent sur leurs mains et sur leur visage les traces sanglantes de la grêle. Le courrier de Pontarlier a eu son chapeau de cuir bouilli perforé comme une écumoire.

» Que de maux ! quelle misère ! Voilà ce qu'il en est pourtant de la vie de nos pauvres travailleurs : jusqu'à l'instant où la récolte est rentrée dans les celliers ou dans la grange, l'existence de populations tout entières est là, continuellement mise en question sur la

Nouvelles diverses.

On lit dans l'*Echo saumurois* du mercredi 26 juin :
« Lundi soir, vers six heures et demie un ouragan terrible, accompagné de grêle, a jeté la consternation dans Saumur et quelques communes environnantes.

» Nous n'avons eu, que nous sachions, à déplorer en ville que la perte de quelques carreaux de vitre ; mais il n'en a pas été ainsi, malheureusement, dans la campagne. Les blés, les vignes, les chanvres, les fèves, tout est détruit dans les communes de Saint-Florent, Saint-Lambert et Vivy ; les récoltes sont hachées ; les arbres sont renversés ou ébranchés en grande partie ; les malheureux cultivateurs restent sans ressource et sans espérance de moisson. »

— Le célèbre chimiste anglais, M. Marsh, vient de faire l'essai, devant une commission militaire, de fusées perfectionnées pour adapter aux grenades lancées par des bouches à feu. Le projectile, entré dans d'énormes pièces de bois, éclate et les brise complètement.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le treize juillet mil huit cent quarante-quatre, à midi, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant au Palais-de-Justice, place de Roanne, à l'adjudication en trois lots, sans enchère générale, de

TROIS MAISONS

Sises à Lyon :

La première, à l'angle des rues Grognard et Mottet-Gérando ;
La seconde, rue Grognard, n. 10 ;
La troisième, à l'angle des rues Grognard et Audran.
Les enchères seront ouvertes pour chaque lot au-dessus la mise à prix de quinze mille francs, ci. 45,000 fr.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n. 6, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (5127)

Etude de M^e A.-E. Dolivot, avoué licencié à Autun, (Saône-et-Loire).

VENTE JUDICIAIRE,
APRÈS BAISSÉ DE MISE A PRIX,

VERRERIES D'ÉPINAC

CONNUES SOUS LE NOM DE

ANCIENNES ET NOUVELLES VERRERIES,

Situées à Epinac, canton du même nom, arrondissement d'Autun.

ADJUDICATION,

En l'audience des criées du tribunal civil d'Autun le samedi 20 juillet 1844.

La vente aura lieu en deux lots séparés, qui seront réunis après les adjudications partielles pour être vendus en bloc.

Le premier lot, composé de l'ancienne verrerie, et consistant en halle à deux fours, vastes bâtiments et magasins, machine à vapeur et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 28,000 fr.

Le second lot, composé de la nouvelle verrerie, et consistant en vaste halle comprenant deux fours de fusion, fourneaux à recuire, vastes magasins, 5 hectares 42 ares 61 centiares de terre labourable, four à chaux et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 70,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Dolivot, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (9455)

ÉTUDE DE M^e FERROUILLAT, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT.

VENTE AUX ENCHÈRES,

PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE,

DU COMMERCE

De M. Félix Arnaud,

Commissionnaire de roulage à Lyon, place de la Miséricorde, 11.

Le mardi neuf juillet 1844, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Ferrouillat et dans son étude, à la vente aux enchères de l'achalandage et du matériel dépendant du commerce de M. Félix Arnaud.

La vente aura lieu au par-dessus de la somme de 40,000 f.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M^e Ferrouillat, soit à M. Dulac, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue de la Cagne, 15. (9283)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CABARET bien achalandé dans un bon quartier de la ville de Lyon. On y sert à manger. S'adresser chez M. Vergnais, rue Tramassac, 14. (880)

A vendre pour se retirer des affaires.

UN FONDS DE CHARCUTIER établi depuis trente ans, situé dans une belle position, à Perrache. Il y a une clientèle assurée. — Prix : 5,500 f. — On donnera des facilités pour le paiement. — S'adresser au bureau d'affaires, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 1, au 2^e. (885)

A vendre pour cause de maladie.

HOTEL de M^e HIRONDELLE tenu par les mêmes personnes depuis neuf ans. Il est situé quai Puits-du-Sel, n. 125, à Lyon, en face des bateaux à vapeur pour Mâcon et Chalon. Il est réparé et agencé à neuf. On donnera des facilités pour le paiement. — S'y adresser. (881)

A LOUER.

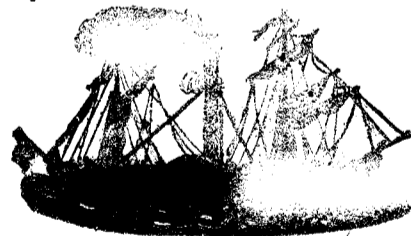
UNE MAISON

pouvant servir à l'établissement d'un hôtel, dans un bon quartier.

S'adresser chez M. Simon, huissier, rue de la Gerbe, n. 14. (2525)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux, Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux, Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux, Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater de ce jour, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide de l'injection du docteur Thivaud de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8562)

SEUL DEPOT A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1857 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHIER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER Grande-Rue, 4. (7815)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEZEMON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

5 centimes la bouteille.

POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris,

Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 1 fr. ; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr.

Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (2486)

JUSQU'AU 11 JUILLET INCLUSIVEMENT
LES HIRONDELLES
Dont la marche est supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône,
ANCIENS ET NOUVEAUX,
sans aucune exception,
PARTENT TOUS LES MATINS
POUR CHALON
A CINQ HEURES.
(7577)

MALADIES SECRÈTES.
Traitement Végétal.
Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1857 (Code). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

AVIS.
On a perdu, de la rue Boissac à la Saint-Joseph, un BRACELET EN CHEVEUX avec camée.
Le rapporter rue Saint-Joseph, n. 7, au 1^{er}. Il y aura récompense. (885)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.

LE SUPERBE BATEAU
LA DUCHESSE DE NEMOURS,
d'une marche supérieure à tous les bateaux sans exception.
PART TOUS LES JOURS PAIRS
POUR MACON ET CHALON.
Du 1^{er} au 10 juillet, à 5 heures 1/2 du matin. (7148)

SERVICE SPÉCIAL
DE VALENCE.
DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur
L'AIGLE
Du port de la Charité.
Il touchera à tous les ports intermédiaires (7545)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulaille, 19.